CERTIFICAT PEB

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190625000195
Établi le : 25/06/2019
Validité maximale : 25/06/2029

Wallonie

Logement certifié

Rue : Rue du Pont de la Dyle n° : 4

CP : 1340 Localité : Ottignies

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **15 592 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : ..... **91 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **172 kWh/m².an**

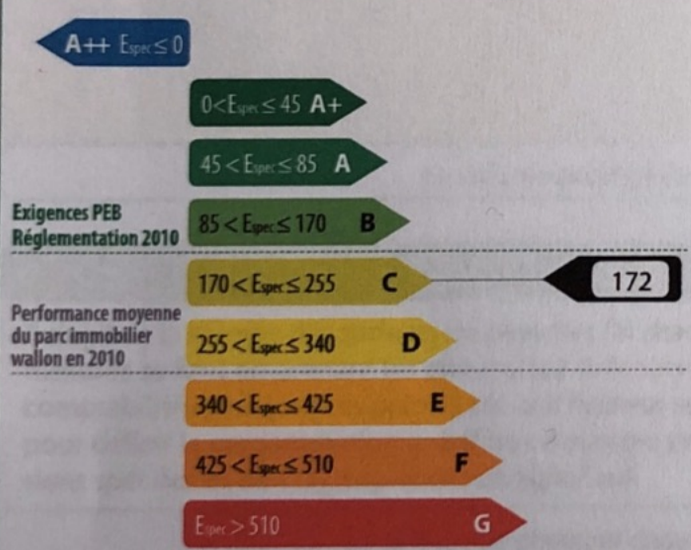

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

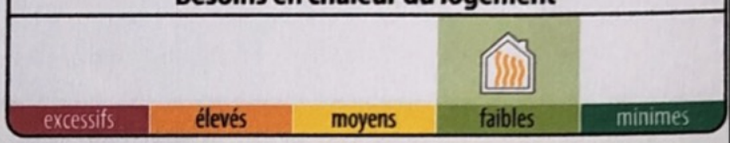

Performance des installations de chauffage

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

Système de ventilation

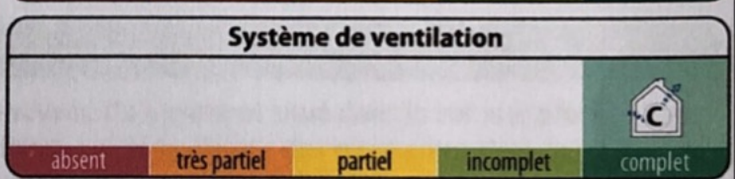

Utilisation d'énergies renouvelables

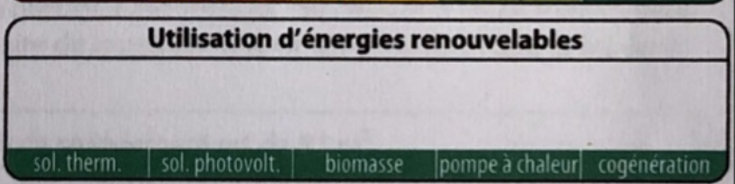

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01444

Nom / Prénom : CUITTE Olivier
Adresse : rue du tienne de mont
n° : 19
CP : 5530 Localité : mont
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 3.0.1.

Date : 25/06/2019

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

la totalité de l'appartement est repris dans le volume protégé

Le volume protégé de ce logement est de **227 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO_2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **91 m²**

Rapport partiel

Les installations suivantes sont communes à plusieurs logements.

- ☑ chauffage
- ☑ eau chaude sanitaire
- ☐ ventilation
- ☐ solaire thermique
- ☐ solaire photovoltaïque

Dès lors, certaines données proviennent du rapport partiel suivant :

N° du rapport partiel : 20110805004384 Validité maximale : 05/08/2021

Adresse principale du bien : Rue du Pont de la Dyle 4 1340 Ottignies

Celui-ci a été établi par : MICHA Rodolphe n° CERTIF-P1-00105

CERTIFICAT PEB

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190625000195
Établi le : 25/06/2019
Validité maximale : 25/06/2029

Wallonie

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

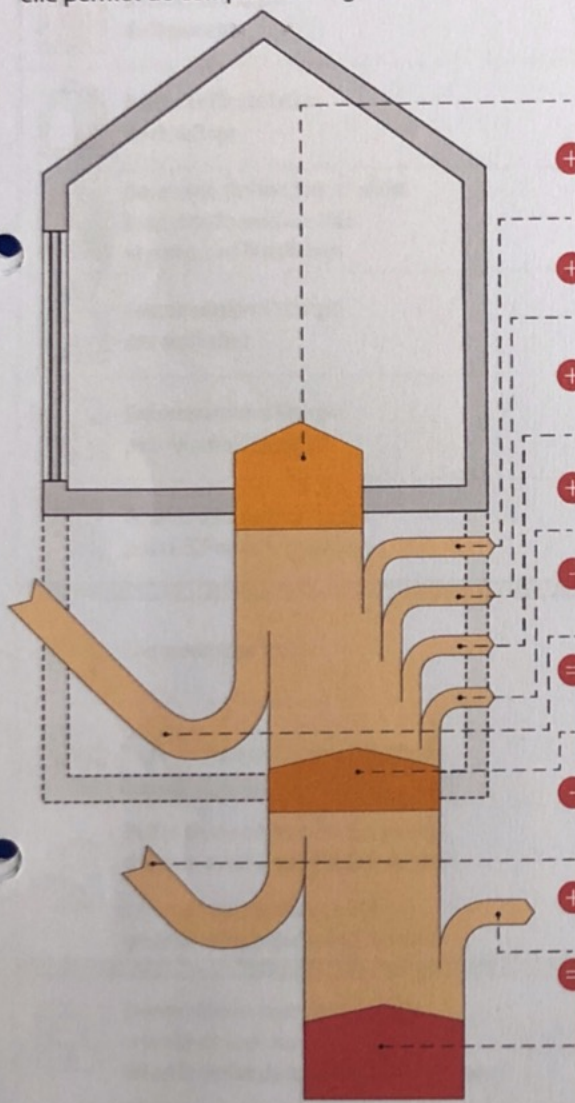

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :

Besoins en chaleur du logement
Les besoins en chaleur sont aussi appelés besoins nets en énergie pour le chauffage.
Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter au logement pour maintenir constante la température intérieure de celui-ci.

\+ **Pertes de l'installation de chauffage**
Les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage, la distribution, l'émission et la régulation.

\+ **Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation**
Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter à l'eau pour les besoins d'ECS. Les besoins sont attribués de manière forfaitaire ; les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage et la distribution.

\+ **Consommation d'énergie des auxiliaires**
Seuls sont considérés les éventuels circulateurs, ventilateurs, veilleuses et l'électronique de la chaudière.

\+ **Consommation d'énergie pour le refroidissement**
Une consommation est prise en compte uniquement en présence d'une installation de climatisation fixe.

\- **Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage**
Le recours éventuel à des capteurs solaires thermiques est pris en compte.

= **L'énergie finale consommée**
C'est la quantité d'énergie qu'il faut amener dans le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en tenant compte des pertes des installations, de la consommation des auxiliaires et du refroidissement éventuel.

\- **Autoproduction d'électricité**
Recours éventuel à des panneaux solaires photovoltaïques ou d'une unité de micro-cogénération.

\+ **Pertes de transformation**
C'est l'énergie perdue lors de la transformation d'une énergie primaire en une énergie utilisable dans le bâtiment.

= **L'énergie primaire**
C'est l'énergie directement prélevée à la planète. Elle comprend l'énergie consommée ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, uranium) en énergie utilisable (mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée du fait d'une éventuelle autoproduction électrique.

L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
\+ Pertes de transformation	15 000 kWh
= Consommation en énergie primaire	**25 000 kWh**

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5 ; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
\+ Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
= Économie en énergie primaire	**- 2 500 kWh**

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois…) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

CERTIFICAT PEB

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190625000195
Établi le : 25/06/2019
Validité maximale : 25/06/2029

Wallonie

Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

	kWh/an
Besoins en chaleur du logement	7 324
+ Pertes de l'installation de chauffage	4 250
+ Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation	3 084
+ Consommation d'énergie des auxiliaires	373
+ Consommation d'énergie pour le refroidissement	0
- Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage	0
= Consommation finale	15 032
- Autoproduction d'électricité	0
+ Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité	560
+ Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité	0
= Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus	15 592 kWh/an
/ Surface de plancher chauffée	91 m²
= Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	170 < Espec ≤ 255 C Ce logement obtient une classe C 172 kWh/m².an

La consommation spécifique de ce logement dépasse légèrement la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.

Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	*Preuves acceptables prises en compte par le certificateur*	*Références et descriptifs*
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

Besoins en chaleur du logement

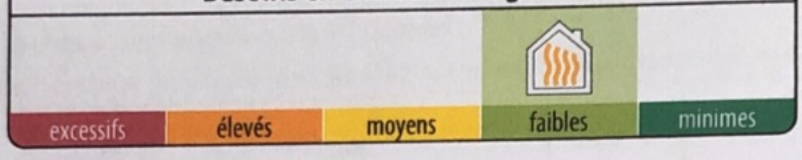

81 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.

Pertes par les parois
D'autant plus faibles que **l'isolation thermique** des parois est importante (voir détail ci-après).

\+ **Pertes par les fuites d'air**
D'autant plus faibles que **l'étanchéité à l'air** du bâtiment est élevée (voir détail ci-après).

\+ **Pertes par la ventilation**
Elles constituent un mal nécessaire pour assurer la santé des occupants et la salubrité des locaux (voir détail ci-après).

\- **Apports solaires par les vitrages**
Pris en compte (poste non détaillé ci-après).

\- **Apports internes par les activités des occupants**
Chaleur dégagée par les occupants, l'éclairage et les équipements. Paramètre standardisé (poste non détaillé ci-après).

= **Besoins en chaleur du logement**
Appelés aussi, besoins nets en énergie pour le chauffage.

Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	*Dénomination*	*Surface*	*Justification*
① **Parois présentant un très bon niveau d'isolation**			
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
AUCUNE			

suite →

Descriptions et recommandations -2-

Pertes par les parois - *suite*

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination		Surface	Justification
② Parois avec un bon niveau d'isolation				
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.				
	T1	toit	24,0 m²	Laine minérale (MW), 12 cm
	T2	plafond	68,4 m²	Laine minérale (MW), 12 cm
	M1	murs facade	44,3 m²	Polystyrène extrudé (XPS), 6 cm
	F1	velux	3,5 m²	Double vitrage haut rendement - (U_g = 1,4 W/m².K) Châssis bois
③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue				
Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	F2	fenetre	8,2 m²	Double vitrage ordinaire - (U_g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC
④ Parois sans isolation				
Recommandations : à isoler.				
AUCUNE				
⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue				
Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
AUCUNE				

Descriptions et recommandations -3-

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 $m^3/h.m^2$

☐ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements …) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc…) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur.
Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.
Votre logement est équipé d'un système C. Les facteurs permettant de réduire les pertes par ventilation sont mentionnés ci-dessous.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution
☑ Non ☐ Oui	☑ Non ☐ Oui	☑ Non ☐ Oui

Diminution globale des pertes de ventilation	0 %

Descriptions et recommandations -4-

Performance des installations de chauffage

63 %

Rendement global en énergie primaire

Installation de chauffage central collectif

Production	Chaudière, gaz naturel, atmosphérique, date de fabrication : après 1985, régulée en T° glissante (régulateur climatique avec sonde extérieure ou thermostat modulant)
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance Décompte individualisé des consommations de chauffage

Recommandations : aucune

Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre | insuffisante | satisfaisante | bonne | excellente

25 %

Rendement global en énergie primaire

Installation d'eau chaude sanitaire collective

Production	Production avec stockage par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990
Distribution	Présence d'une boucle de circulation isolée Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, plus de 15 m de conduite

Recommandations :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

Descriptions et recommandations -6-

Système de ventilation

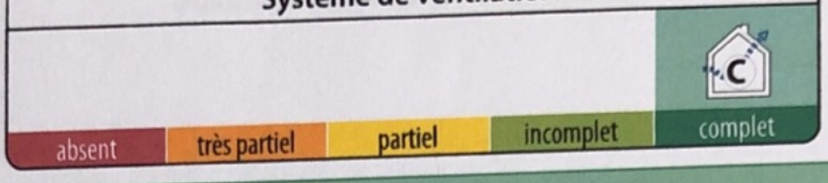

Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !
La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.
Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
living	OAR	SDB	OEM
chambre	OAR	cuisine	OEM
		buanderie	OEM
		WC	OEM

Selon les relevés effectués par le certificateur, votre logement est équipé d'un système C complet.
Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système C, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.

Descriptions et recommandations -7-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération

Installation solaire thermique	NÉANT
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT
Biomasse	NÉANT
Pompe à chaleur	NÉANT
Unité de cogénération	NÉANT

Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2.

Émission annuelle de CO_2 du logement	2 926 kg CO_2/an
/	
Surface de plancher chauffée	91 m²
=	
Émissions spécifiques de CO_2	32 kg CO_2/m².an

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.
L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).
Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.

Audit Logement

Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :
- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 200 € TVA comprise

ACP Pont de la Dyle
rue du Pont de la Dyle 2 1340 OTTIGNIES-LLN 0873137679

Madame, Monsieur DE CNOPE - DE BLEECKER
rue Grand'Rue 36
1341 - OTTIGNIES-LLN

Bruxelles, le 06/02/2020

Madame, Monsieur,

Concerne : ACP Pont de la Dyle; 0873137679
Montants des futurs appels de provisions de charges & fonds de réserve trimestriels.

Conformément à la décision prise lors de la dernière Assemblée Générale, il n'y aura plus d'envoi de factures trimestrielles, c'est pourquoi nous vous transmettons ce document.

Les montants des futurs appels trimestriels de provisions de charges et de fonds de réserve pour votre (vos) lot(s) se détaillent comme suit :

Lot(s)	Quotités	Appel	Montant
AB305, P13, Z/CB303	3212.00	Provisions	746.85 €
		Fds Réserve	64.04 €
Montant total à payer par trimestre			**810.89 €**

Le montant de provisions de charges a été calculé sur le nouveau budget annuel voté lors de la dernière assemblée générale. Il est dû à la copropriété chaque début de trimestre, soit le 1er janvier, le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre de chaque année.
Le premier versement est à effectuer pour le **1er avril 2020**. Pour votre facilité, nous vous conseillons de demander à votre banque de créer un ordre trimestriel permanent.
Veuillez utiliser les références suivantes afin d'effectuer ces versements :

Destinataire :	**ACP Pont de la Dyle**
Compte bancaire :	**BE35 0014 3010 3837**
Communication structurée :	**+++458/9549/90344+++**
Délai de paiement :	**30 jours après le 1er de chaque trimestre**

En tant que copropriétaire ayant confié la gestion de sa copropriété à la société A4i, vous avez la possibilité d'accéder, via vos identifiant et mot de passe personnalisés, aux documents principaux de votre copropriété ainsi qu'à votre compte personnel via le site www.A4i.be :

- Votre identifiant : **cdecnope**
- Votre mot de passe : **oawFJmvw**

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Comptant sur votre bonne collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

A4i sprl
Syndic

Compte copropriétaire

Copropriété : 2212 - ACP Pont de la Dyle (0873137679)
Exercice : du 01/10/2019 au 30/09/2020
Edité le : 06/02/2020
Période : du 01/01/2020 au 06/02/2020
Lots : AB305, P13, Z/CB303

Madame, Monsieur DE CNOPE - DE BLEECKER
Claude - Maria
rue Grand'Rue 36
1341 OTTIGNIES-LLN

Date	Réf./Extrait	Désignation	Type	Débit	Crédit	Cumul
01/10/2019	-	Solde reporté	Solde	0.00	0.00	*0.00*
27/01/2020	0002	Régularisation fonds de roulement vente CLUER / DE CNOPE-DE BLEECKER	Opération diverse	593.90	0.00	*- 593.90*
			Totaux :	**593.90**	**0.00**	**- 593.90**
			Solde débiteur au 06/02/2020 :		**593.90**	**-**

Veuillez virer votre solde débiteur de **593.90 €** sur le compte de la copropriété :

GEBABEBB - BE35 0014 3010 3837 (BNP Paris Fortis)

avec pour mention votre référence client : **+++458/9549/90344+++**

ACP Pont de la Dyle
rue du Pont de la Dyle 2 - 1340 OTTIGNIES-LLN – 0873137679

Madame, Monsieur DE CNOPE - DE BLEECKER

rue Grand'Rue 36

1341 OTTIGNIES-LLN

Bruxelles, le 6 février 2020

Madame, Monsieur,

Nous avons appris par l'intermédiaire du notaire ayant instrumenté la vente que vous aviez acquis le(s) bien(s) repris au tableau ci-dessous. Nous tenons dés-à-présent à vous en féliciter et vous souhaiter la bienvenue au sein de l'Association des Copropriétaires.

Il nous faut procéder au transfert de la quote-part de fonds de roulement relative à votre bien, de la partie "vendeur" vers la partie "acheteur". Vous trouverez, en annexe, votre "compte copropriétaire" pour les montants suivants :

Locaux	Fds roulement
Appartement AB305	€ 561,17
Cave Z/CB303	€ 5,55
Parking P13	€ 27,18
Total	**€ 593,90**

Le fonds de roulement est une somme dont vous restez propriétaire et qui est mise à disposition de la copropriété comme "liquidité" permettant de faire face aux dépenses quand c'est nécessaire. En cas de vente, ce dernier vous sera entièrement restitué.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous tenir informés de tout changement d'adresse.
Si vous êtes en copropriété pour les biens repris ci-dessus, nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner, dûment signé par l'ensemble des copropriétaires, le formulaire joint par lequel vous désignez, lequel d'entre vous, comme seul représentant.
Si vous êtes en société pour les biens repris ci-dessus, nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner les derniers documents officiels désignant la personne habilitée à représenter la société vis-à-vis de la copropriété.
Enfin, nous joignons également une fiche signalétique reprenant vos informations personnelles que nous vous prions de bien vouloir vérifier/corriger/compléter et nous la retourner dûment signée.

Veuillez nous transmettre le cas échéant le relevé contradictoire des compteurs de passage (Eau chaude, eau froide et intégrateur).

Pour plus d'information sur le rôle et la mission du syndic, nous vous invitons à consulter le site de l'IPI. (http://www.ipi.be).

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information. Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

A4i sprl
Syndic

s.p.r.l. **A4i**
Pierre AURIEL IPI n°105252 ; Denis WILMART IPI n°512167 ; Guérric AURIEL
✉ av. Bourgmestre E. Demunter, 23 b00/1 - 1090 Bruxelles
☎ 02/460.11.35 – Fax 02/452.36.68 - Email A4i@A4i.be
Ass. professionnelle : AXA Belgium s.a. n°730.390.160